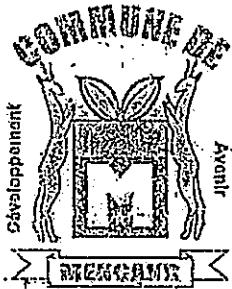


REPUBLICUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-FATRIE
REGION DU CENTRE
DEPARTEMENT DU NYONG ET
MFOUMOU
ARRONDISSEMENT DE MENGANG
COMMUNE DE MENGANG
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
LES MARCHES DE MENGANG (CIPM-MG)



REPUBLIC OF CAMEROUN
PEACE- WORK- FATHERLAND
CENTER REGION
NYONG AND MFOUMOU
DIVISION
MENGANG SUBDIVISION
MENGANG COUNCIL
MENGANG COUNCIL INTER
COMMISSION WORKS TENDER

ADDITIF

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005./AONO/C-MENGANG/CIPM-MG/2024 DU 24/01/ 2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE UNE CASE COMMUNAUTAIRE A EKOKO ARRONDISSEMENT DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU REGION DU CENTRE

Le Maire de la Commune de Mengang, Maître- d'Ouvrage, informe les soumissionnaires intéressés par l'Avis d'Appel d'Offres ci-dessus cité des modifications ci-après :

1- Objet

Du critère éliminatoire relatif à la non-conformité de la caution de soumission

Au lieu de :

Principaux critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Dossier Administratif incomplet ou non conforme sous réserve des dispositions du décret N°18/366/ du 20 juin 2018
- Fausses déclarations ou présence des pièces falsifiées (la CIPM-CMG se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- Dossier technique ou/et financier incomplet (hors mis les références de l'entreprise);
- Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-respect des modèles joints en annexe ;

Non satisfaction d'au moins 70% des critères de qualification Lire plutôt :

Lire plutôt :

Principaux critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- Dossier Administratif incomplet ou non conforme sous réserve des dispositions du décret N°18/366 du 20 juin 2018
- Absence de caution de soumission ou caution non conforme
- Fausses déclarations ou présence des pièces falsifiées (la CIPM-CMG se réservant le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ;
- Dossier technique ou/et financier incomplet (hors mis les références de l'entreprise) ;
- Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-respect des modèles joints en annexe ;
Non satisfaction d'au moins 70% des critères de qualification

AU LIEU DE :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. L'accord de groupement le cas échéant légalisé par le notaire ;
- c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d. Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- e. Une carte contribuable ou identifiant unique
- f. Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances ;
- g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- h. La caution de soumission (suivant le modèle joint) d'un montant de : **TROIS CENT CINQUANTE MILLE (350.000) Francs CFA pour le lot 1 et Deux cent mille FCFA pour le lot 2** et d'une durée de validité de **Quatre-vingt-dix (90) jours** au-delà de la date originale de la validité des offres ;
- i. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ;
- j. Une attestation signée d'un chef de structure de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois et certificat que l'Entrepreneur a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- k. Attestation de non-redevance fiscale
- l. Registre du commerce ;
- m. Attestation de localisation et plan de location
- n. En cas de groupement seul l'entreprise mandataire produit la caution de soumission, et la quittance d'achat de DAO.

Lire plutôt :

- o. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée (suivant modèle joint) ;
- p. L'accord de groupement le cas échéant légalisé par le notaire ;
- q. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- r. Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;

- s. Une carte contribuable ou identifiant unique
- t. Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances ;
- u. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- v. La caution de soumission (suivant le modèle joint) d'un montant de : **DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Francs CFA** pour le lot 1 et Deux cent mille FCFA pour le lot 2 et d'une durée de validité de **Quatre-vingt-dix (90) jours** au-delà de la date originale de la validité des offres ;
- w. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ;
- x. Une attestation signée d'un chef de structure de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois et certificat que l'Entrepreneur a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- y. Attestation de non-redevance fiscale
- z. Registre du commerce ;
- aa. Attestation de localisation et plan de location
- bb. En cas de groupement seul l'entreprise mandataire produit la caution de soumission, et la quittance d'achat de DAO.

AU LIEU DE ;

1. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux marchés des Travaux Publics ;

9. L'Arrêté n° 204/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, des Communes et des Communes d'Arrondissement ;

LIRE PLUTOT ;

1. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux marchés des Travaux Publics ;

9. L'Arrêté n° 204/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, des Communes et des Communes d'Arrondissement ;

10. La Circulaire n° 001/C/MINFI du 28 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;

LIRE PLUTOT :

L'article 47(1-1) du code prescrit que le MINMAP reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés des travaux ou la dernière facture pour les types de prestations

LIRE PLUTOT :

L'article 2 consacre la liberté d'accès à la commande publique et l'égalité de traitement ce principe est inaliénable

LIRE PLUTOT :

L'article 207 abroge toute disposition antérieure aux nouveaux textes en vigueur

AU LIEU DE

| | |
|-------|--|
| | Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m ²) de peinture en Pantex 1300 pour les murs extérieurs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Mètre carré à _____ Francs CFA |
| 902-3 | <u>- Pantex 800 sur les murs intérieurs</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m ²) de peinture en Pantex 800 pour les murs intérieurs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Mètre carré à _____ Francs CFA |

LIRE PLUTOT

| | |
|-------|---|
| | <u>- Peinture sur les murs extérieurs</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m ²) de peinture en Pantex 1300 pour les murs extérieurs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Mètre carré à _____ Francs CFA |
| 902-3 | <u>- Peinture sur les murs intérieurs</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m ²) de peinture en Pantex 800 pour les murs intérieurs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Mètre carré à _____ Francs CFA |

LIRE PLUTOT

Une soumission peut soumissionner et gagner les deux lots

LIRE PLUTOT

Le soumissionnaire retenu dispose de quinze jours après la signature de l'ordre de service démarrer les travaux passé ces délais le Maître se réserve le droit la lettre commande émise

LIRE PLUTOT

Le délai de validité de la caution de soumission est de trente jours (30) ouvrables

AU LIEU DE

Acquisition du dossier d'appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de MENGANG dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de CINQUANTE MILLE (50.000) FCFA par lot représentant les frais d'acquisition du dossier, payable à la Recette Municipale de MENGANG.

LIRE PLUTOT

Acquisition du dossier d'appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de MENGANG dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de CINQUANTE MILLE (50.000) FCFA représentant les frais d'acquisition du dossier, payable à la Recette Municipale de MENGANG.

